

Publication immédiate

Projet de règlements sur le tabac

Sherbrooke, le 11 mars 2008 – La Direction de santé publique et de l'évaluation, de l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie, applaudit le projet de règlements sur le tabac déposé par le ministre Couillard le 5 mars dernier. Le projet comporte une série de mesures renforçant les dispositions de la Loi sur le tabac au niveau de la promotion du tabac. Cette stratégie fait partie d'un plan global pour réduire l'usage du tabac.

Rappelons que chaque année au Québec, plus de 10 000 personnes meurent d'une maladie causée par le tabagisme. Il faut tout mettre en œuvre pour réduire cette grave situation.

La Loi sur le tabac de 2005 comporte des améliorations importantes au niveau du contrôle de la promotion du tabac. Cependant, elle demeure incomplète et vague sur certains points. Nous sommes heureux de voir un projet de règlements qui complète et précise la Loi sur le tabac.

Pour nous, la plus importante mesure concerne les cigarillos. Ces « mini-cigares » sont des produits d'initiation à la nicotine. Leur emballage couleur bonbon et leur saveur de friandises constituent un piège sournois pour les jeunes. Parallèlement à la disparition de l'étalage de ces produits à partir du 31 mai prochain, l'interdiction de leur vente à l'unité représente une mesure de nature à réduire leur attrait auprès des jeunes.

La mise en marché des cigarillos est extrêmement dangereuse pour la santé de nos jeunes. Ces derniers voient les cigarillos comme des produits de consommation occasionnels, alors qu'en réalité, ils contiennent de la nicotine et engendrent une dépendance. Une fois dépendants, ces jeunes risquent de se tourner vers les cigarettes, qui sont moins chères en quantité nécessaire pour alimenter leur dépendance.

En ce qui concerne la promotion des produits du tabac, nous savons que les compagnies de cigarettes achètent, au coût de 90 millions de dollars par année, au Canada, l'espace derrière les comptoirs des dépanneurs pour pouvoir y installer des murs de cigarettes, des présentoirs, des affiches et d'autres publicités en faveur du tabac. Bien que la loi interdise la visibilité des paquets de cigarettes à partir du 31 mai prochain, une réglementation est nécessaire pour empêcher les compagnies de tabac de continuer à acheter tout cet espace, afin de remplacer les paquets de cigarettes par de la publicité. Le projet du D^r Couillard comble ce besoin. De plus, la publicité ne pourra paraître qu'en noir et blanc.

Le ministre fait bien de s'attaquer à la publicité aux points de vente. Si nous voulons que les mesures d'éducation et de sensibilisation aient un impact sur la jeunesse, il faut être cohérent. Nous ne pouvons pas dire que la cigarette est dangereuse et, en même temps, permettre sa promotion positive dans les 7 000 détaillants en opération à travers le Québec.

Les compagnies de tabac se sont retenues à l'égard de la publicité pendant les dix années au cours desquelles elles combattaient la loi fédérale devant les tribunaux, mais nous savons qu'elles exploiteront chacune des fenêtres législatives qui leur permettront de promouvoir leurs produits. Le projet de règlements s'assure que ces fenêtres demeurent aussi petites que possible.

Le ministre peut compter sur notre appui.